



Site de la section : <https://couescrime.fr>

SECTION : ESCRIME

Président : Eric LEROY – 06.98.82.72.23 – couescrime@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2026-2027

A compléter en majuscules, tous les champs sont obligatoires

☐ Sabre

☐ Sabre Laser

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : M ☐ / F ☐

Commune de naissance : _____ Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Résidence (Ulissiens uniquement) : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Portable : _____ Mail : _____

- Est-ce que votre entreprise pourrait aider le club ? OUI ☐ / NON ☐
➤ Seriez-vous prêt, ponctuellement, à aider la section bénévolement ? OUI ☐ / NON ☐

Autorité parentale (pour les adhérents mineurs) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Résidence : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Portable : _____ Mail : _____

- Votre entreprise pourrait-elle aider le club ? OUI ☐ / NON ☐
➤ Seriez-vous prêt, ponctuellement, à aider la section bénévolement ? OUI ☐ / NON ☐

- Si déjà adhérent au COU, précisez quelle section : _____





Site de la section : <https://couescrime.fr>

Autorisation Parentale – Obligatoire si adhérent mineur

J'autorise mon enfant à pratiquer l'Escrime dans le cadre de la section Escrime du C.O.Ulis affiliée à la Fédération Française d'Escrime sous la référence 28 091 224.

J'autorise également mon enfant à effectuer les déplacements vers les lieux de compétition dans les véhicules des parents bénévoles accompagnants.

Fait aux Ulis le Signature

Clause d'image – Barrer si refus

J'autorise le C.O.Ulis à utiliser l'image de l'adhérent durant la saison 2025-2026.

Cette autorisation est valable pour la publication par le club d'affiches et de présentations électroniques ainsi que sur le site internet du club.

Fait aux Ulis le Signature

Attestation d'information sur les assurances - Obligatoire

J'atteste avoir pris connaissance des garanties d'assurance liées à l'adhésion au C.O.Ulis. Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article 38 de loi n°84-610 du 16 juillet 1984, des possibilités de souscrire des formules de garanties complémentaires susceptibles de réparer les atteintes portées à mon intégrité physique.

Fait aux Ulis le Signature

Acceptation du règlement intérieur - Obligatoire

J'atteste avoir lu le règlement intérieur et les règles de vie de la section et vouloir les appliquer tout au long de la saison lors des entraînements et des compétitions.

J'ai bien conscience des sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

Fait aux Ulis le Signature

RGPD

« Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à gérer votre adhésion au Club Omnisports des Ulis.

Ces données seront conservées pendant votre adhésion et seront détruites 5 ans après votre départ. La non-fourniture de ces données peut avoir pour conséquence l'impossibilité de conclure ou exécuter votre adhésion.

Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexactes. Vous pouvez demander l'effacement des données et la limitation du traitement, dans les limites prévues par la législation applicable. Vous disposez du droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies au Club Omnisports des Ulis, dans les conditions prévues par la législation applicable. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après votre décès de vos données à caractère personnel traitées par le club, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer les droits dont vous disposez en écrivant à l'adresse : c.o.ulis@orange.fr »





Site de la section : <https://couescrime.fr>

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le présent dossier
- Le certificat médical ou l'attestation – questionnaire de santé
- Le payement intégral
- La demande d'assurance fédérale signée

Nom de l'adhérent

Date de naissance :

Adhérent majeur (18 ans et plus)

Surcoût adhérent majeur (appliqué automatiquement si coché ci-dessus)

+ 26,00 €

Cours

Cours de sabre

104,50 €

Cours de sabre laser

162,50 €

2e cours de sabre laser

30 € / 50 €

(30 € si mineur, 50 € si majeur — à cocher en plus du cours ci-dessus)

Licence fédérale

Licence fédérale — sabre

64,00 €

Licence fédérale — sabre laser

41,00 €

Cotisation Club Omnisports des Ulis

Cotisation club omnisports

42,50 €

*Si déjà adhérent au COU dans une autre section sur la saison 2026-2027, supprimez le montant de l'adhésion et présentez un justificatif de la section.

Montant total à régler

Cochez vos options : le montant se met à jour automatiquement (Adobe Acrobat / Reader).

Moyens de paiement acceptés :

- ☐ Carte Bleue
- ☐ Chèques
- ☐ Bons sports, CAF, ANCV, Labaz
- ☐ Paiement en ligne sur le site Assoconnect en se rendant à l'une des adresses suivantes :
 - [Formulaire d'adhésion si non membre d'une autre section du COU](#)
 - [Formulaire d'adhésion si déjà membre d'une autre section du COU](#)





Qu'est-ce que l'Omnisports ?

C'est une manière de penser, regarder et pratiquer le sport de la compétition au loisir, du bien-être à la santé

Le Club Omnisports des Ulis

Le Club Omnisports des Ulis regroupe 28 sections sportives sur le territoire des Ulis.

Cette entité centralisatrice permet aux différentes sections, dont la nôtre, de fonctionner plus simplement :

- Aide à la gestion administrative, à la trésorerie, à la communication, ...,
- Simplification des relations avec les différents services de la Mairie (gestion des équipements, service des sports, ...),
- Aide à la recherche de financements externes afin de maintenir les budgets,
- Mutualisation des bonnes pratiques entre les sections afin d'être plus efficace et de rationaliser les coûts.

Cette approche permet de décharger le bureau de la section de nombreuses tâches administratives et de permettre de se focaliser sur la gestion sportive et les activités proposées aux adhérents.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB OMNISPORTS DES ULIS

- 1- L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au club et sur son site internet. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après avoir répondu aux obligations de présentation d'un certificat médical de non contre-indication suivant les critères du code du sport ou les directives fédérales de la discipline concernée.
- 3- L'adhésion n'est effective qu'après règlement d'une adhésion annuelle au club, d'une cotisation annuelle à la section et éventuellement d'une cotisation fédérale. Il sera délivré une carte d'adhérent nominative donnant droit à candidature à toutes les instances représentatives du club conformément aux statuts.
- 4- Chaque adhérent sera représenté au comité directeur par son président de section ou un de ses représentants suivant les statuts de club.
- 5- L'absence non justifiée de participation au Comité Directeur entraînera une amende forfaitaire progressive de 30, 50, 100 euros.
- 6- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 7- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition et pour la seule durée, de l'entraînement ou de la compétition.
- 8- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement ou par voie électronique.
- 9- Toute absence d'adhérent doit être signalée au responsable de la section. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou à son représentant légal.
- 10- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section. (art. 33 des statuts).
- 11- En cas d'urgence, les secours habilités seront alertés et prendront toutes décisions qu'ils jugeront nécessaires.
- 12- Le Club Omnisports des Ulis peut utiliser et diffuser les images concernant l'adhérent. En application de la loi informatique et liberté, l'adhérent pourra exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.





Site de la section : <https://couescrime.fr>

C. O. Ulis ESCRIME

REGLES DE VIE DE LA SECTION

Le présent document vise à établir les règles de la vie de la section escrime et complète le règlement intérieur du club général.

1- Lieux de l'enseignement.

Gymnase de L'Essouriau – Avenue de Dordogne – 91940 LES ULIS

2- Utilisation des locaux.

2-1) Horaires

Les entraînements ont lieu :

- Lundi de 18 :30 à 19 :30 pour le cours de sabre enfants
- Lundi de 19 :45 à 22 :00 pour le cours de sabre adultes/ados
- Mercredi de 19 :00 à 20 :30 pour le cours de sabre laser chorégraphie
- Jeudi de 20 :00 à 22 :00 pour le cours de sabre laser adultes
- Samedi de 16 :00 à 17 :30 pour le cours de sabre laser enfants/ados

Les participants doivent respecter les horaires donnés en début d'année, le maître d'armes ne pouvant interrompre son enseignement pour des raisons de sécurité, en particulier avec les jeunes escrimeurs.

Si les retards sont trop fréquents, le maître d'armes pourra ne pas inclure immédiatement le jeune dans le groupe qu'il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice.

2-2) Présence.

En début de cours, le maître d'armes fait l'appel pour les enfants et les adolescents, afin de suivre l'évolution de la présence des participants au cours. Les parents sont priés de prévenir par téléphone ou par e-mail le maître d'armes de l'absence de leur enfant en cas de maladie ou d'empêchement. La section décline toute responsabilité en cas d'absence d'un enfant à la séance. En cas d'annulation de cours, les adhérents seront prévenus le plus rapidement possible par SMS à l'aide des renseignements fournis dans la fiche d'inscription.

2-3) Matériel : pour tous, adultes et jeunes.

Le matériel est prêté par la section. Il est impératif d'en prendre soin, de ne pas le perdre, de le rapporter le plus rapidement possible s'il est prêté pour un événement en dehors du club.

Chaque escrimeur petit ou grand doit :

- Prendre le matériel, trouver son équipement seul ou aidé par un adulte présent, sans déranger le maître d'armes durant la leçon qui se déroule.
- Ranger le matériel à la fin de la leçon, à l'endroit où il l'a trouvé, par respect pour les autres escrimeurs.
- Prendre soin du matériel, comme il ou elle prendrait soin de ses propres affaires. Le matériel est très onéreux et le club consacre une part importante de son budget pour investir dans les équipements et ainsi avoir toujours un matériel en bon usage. Toute dégradation ou usure anormale ne peut que pénaliser les adhérents.

2-4) Présence des parents

Les parents amènent les enfants jusque dans l'enceinte de la salle de cours et les y reprennent à la fin des cours, le plus rapidement possible afin de ne pas gêner le cours suivant.

En aucun cas, le maître d'armes ou les adultes qui s'occupent du club, n'a la responsabilité des enfants non récupérés à la fin de leur cours.





Site de la section : <https://couescrime.fr>

D'autre part, la présence d'enfants dont le cours est terminé, n'est pas souhaitable si un autre cours commence car leur sécurité ne peut être assurée.

Avant de partir, après avoir déposé leur enfant, il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'enseignant ou à défaut d'un animateur ou animatrice du club.

3 - Sécurité et comportement

3-1) Certificat médical

La commission médicale de la FFE, en application des dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (articles L.231-2, D.231-1-1 à D.231-1-4 et A.231-1) fixe les modalités suivantes :

- **Publics mineurs :** Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition. Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.
- **Publics majeurs : première licence, quelle que soit la pratique :** La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition ; enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).
- **Publics majeurs : renouvellement de licence :** Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption : Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), tous les trois ans. Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.
- **Vétérans (40 ans ou plus au cours de l'année sportive) :** La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d'un « Formulaire spécifique de non contre-indication vétéran ». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

En cas de blessure de leur enfant pendant la pratique sportive non signalée pendant la séance, les parents doivent avertir plus vite le maître d'armes et le responsable du club.

3- 2) Règlement

La licence doit être réglée au moment de l'inscription car elle inclut une assurance en cas de blessures.

3-3) Fiche de renseignements

La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année très sérieusement. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème.





Site de la section : <https://couescrime.fr>

3-4) Discipline.

Tout manquement aux ordres du maître d'armes sera sanctionné quand il s'agit :

- de se mettre en place pour un combat.
- d'arrêter de combattre.
- de poser ou de prendre les armes sans mettre soi-même ou les autres en danger.

Il y aura aussi sanctions si des dégradations du matériel ou des locaux ont pu être constatées.

Enfin, la tenue ou des propos incorrects ou injurieux, l'impolitesse et un manque de respect envers le maître d'armes, les adultes responsables du club, les autres escrimeurs ou les parents seront systématiquement sanctionnés. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section.

4 - Moyens de communication

Le club utilise les moyens de communication suivants :

- e-mail pour les informations importantes relatives à la vie du club (AG, réunions, événements)
- les groupes WhatsApp servent à envoyer les informations courantes telles que l'annulation d'un cours par exemple. Ils sont aussi le lieu de discussion entre adhérents :
 - dès votre inscription, le club peut utiliser un groupe ou une communauté WhatsApp pour communiquer des informations liées à votre activité
 - l'adhésion à ce groupe est facultative et repose sur le volontariat
 - nous vous demanderons votre accord si vous souhaitez y participer
 - nous vous rappelons que les numéros de téléphone des participants sont visibles des autres membres du groupe, ce qui constitue une donnée personnelle. Il existe maintenant une possibilité d'utiliser un pseudo
 - les QR-Codes permettant de s'inscrire aux différents groupes sont affichés à l'entrée de la salle d'armes
 - les mineurs ne seront pas inscrits par le club. Leur inscription relève de la responsabilité des représentants légaux.

5 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour la saison à venir sont définis en assemblée générale.

Pour faciliter la trésorerie des familles le règlement peut s'effectuer en trois chèques à fournir lors de l'inscription mais encaissés au début de chaque trimestre (indiquer la date d'encaissement souhaitée et le nom de l'adhérent au dos du chèque).

Il ne sera pas effectué de remboursement en cas d'abandon en cours d'année.

Il est aussi possible de régler sa cotisation par carte bancaire soit directement à l'inscription soit via le site web Assoconnect qui offre la possibilité de payer en plusieurs fois.

Ce présent règlement devra être signé par un adulte, ou s'il s'agit d'un jeune, (adulte ou adolescent) par lui-même et par ses parents.

Signature de l'escrimeur

Signature des parents (des mineurs)



C'est avec plaisir que nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que nous vous invitons à lire attentivement ce document.



Validité de la licence

Une licence peut être prise à compter du 1er septembre 2026 pour une validité jusqu'au 31 août 2027. L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication à la pratique de l'escrime sur un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence. Attention, il existe des dispositions particulières en cas de renouvellement de licence et selon votre âge. Renseignez-vous auprès de votre club.

Que faire en cas d'accident ?

Pour déclarer un sinistre au titre des garanties « Individuelle Accident », remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr, rubrique « Je suis en club », « Dirigeants », « Assurances et déclaration de sinistre ». Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront immédiatement adressés.

Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à AIAC Courtage 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance lorsque vous êtes en déplacement à l'étranger, contactez MAIF Assistance :

Numéro d'appel 24H/24 et 7J/7 :

- Depuis la France : 0800 875 875 (appel non surtaxé)
- Depuis l'étranger : +33 549 774 778

Veuillez nous indiquer :

- Le nom et le numéro du contrat n°4627028A
- Les nom et prénom de l'assuré
- L'adresse exacte de l'assuré
- Le numéro de téléphone auquel l'assuré peut être joint

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Remplissez les formalités et remettez l'ensemble à votre club. Conservez le reste du document.

Les garanties d'assurance de votre licence



Le contrat d'assurance est souscrit par la FFE selon les termes de l'article L321-6 du Code du Sport. Contrat souscrit auprès de MAIF sous le numéro 4627028A, par l'intermédiaire d'AIAC COURTAGE.

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident corporel » facultatives : la Fédération attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la Fédération et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la Fédération vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la

réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFESCRIME pour la saison considérée.

Territorialité : Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Information : L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFESCRIME » remises au licencié lors de son adhésion. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage
14, rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 09 N° VERT : 0.800.886.486
assurance-ffescrime@aiac.fr

Montant des garanties :

Reportez-vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

Résumé des garanties du contrat d'assurance ffescrime

GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT	GARANTIES réservées aux LICENCIES		GARANTIES réservées aux MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS		FRANCHISE
NATURE DES GARANTIES	Licence Base	Licence + (8)	Licence Base	Licence + (8)	
Décès (1)	15.000 €		31.500 €	100.000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (2)	30.000 €		60.000 €	200.000 €	Néant
Indemnités journalières (3)	Néant		Néant	60 €/j	8 jours
Frais de reconversion professionnelle (4)	5.000 € max		Néant		Néant
Frais médicaux, pharmaceu- tiques, chirurgicaux, d'hospita- lisation et de transport (5)	2000€, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non, sur justificatif				Néant
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%				Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4.500 € maximum par sinistre				Néant
Frais de remise à niveau sco- laire ou universitaire (6)	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum				15 jours
Forfait dentaire/ prothèses	1.000 € par sinistre				Néant
Forfait optique (7)	300 € par bris				Néant

(1) capital payable aux ayants droits de la victime, limité à 7500€ lorsque la victime a moins de 16 ans. Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Capital réductible selon le barème d'invalidité contractuel. Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.

(3) l'assureur verse pendant la période d'interruption temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré suite à un accident garanti, constatée par une autorité médicale compétente, une indemnité journalière sur justificatif et dans la limite du montant défini ci-dessus, correspondant à la perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés.

(4) Lorsque l'assuré victime d'un accident garanti par le présent contrat est contraint, du fait des séquelles invalidantes dûment constatées, de changer de profession, l'assureur lui versera, après accord préalable et sur justificatif, une indemnité de formation à un autre métier.

(5) Si l'assuré perçoit des prestations au titre du régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

(6) L'assureur rembourse les frais de remise à niveau scolaire d'un enfant accidenté dans le cadre de son activité de licencié de la Fédération Française d'Escrime

(7) bris de lunettes /perte de lentilles de contact pendant l'activité sportive.

(8) les montants indiqués se substituent à ceux de la garantie de base.

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

Sont exclus de la garantie « accident corporel » :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,
- Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date de souscription de l'assuré,
- Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,
- Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, ou du bénéficiaire en cas de décès. Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits,
- Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,
- Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception du centre de rééducation en traumatologie sportive,

- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports suivants : Boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,
- Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie.
- Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, ou du bénéficiaire en cas de décès. Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits,
- Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,
- Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception du centre de rééducation en traumatologie sportive,
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports suivants : Boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,
- Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

(Contrat MAIF Assistance inclus dans la licence)

- Rapatriement du corps en cas de décès.
 - Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie.
 - Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150.000 €
- Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance. Plus d'informations dans la notice assurance en ligne sur le site Internet de la FFESCRIME (www.ffescrime.fr).

Remplissez vos formalités

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Ville et pays du lieu de naissance :

Courriel :

Téléphone :

Contrôle de l'honorabilité - si applicable

Certains types de licences permettent d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'arbitre, d'éducateur et d'encadrant ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein de la structure, selon les articles L. 212-1 et L.322-1 et donc interdites aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du Code du Sport et donc soumises au contrôle de l'honorabilité.

A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué (interrogation automatique du FIJAS).

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

Loi informatique et liberté

Cher-e membre de la famille de l'escrime,

Nous diffusons, sur notre site Internet et notre suite MyCoach by FFE, certaines données relatives aux licenciés à la FFESCRIME. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier permet la gestion des licences, tant pour les clubs affiliés que pour la Fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ » DE 1978 MODIFIÉE ET RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

Les données à caractère personnel, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Fédération suivant votre qualité de licencié. Ce traitement est géré par la Fédération. Il est destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la FFE, aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la Fédération.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort en vous adressant à la FFESCRIME par e-mail à rgpd@ffescrime.fr.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

Assurance fédérale

Je soussigné(e)

déclare avoir été informé(e) des conditions d'assurance de la licence FFESCRIME et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurances accident corporel proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre.

OPTION*	O	LICENCE+
Non enseignant	0,51€	1,09€
Enseignant	0,87€	3,63€

Je déclare par ailleurs avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FFE » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

☐ Je décide de NE PAS SOUSCRIRE au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante (0,51€ pour les non enseignants, 0,87€ pour les enseignants) et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

Signature avec mention « lu et approuvé » :